

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE FOREST
rue du Curé 2
1190 BRUXELLES

Commission de concertation

séance du 24/06/2025

Urbanisme Environnement

Téléphone :

02.348.17.21/26

Courriel :

commissiondeconcertation@forest.brussels

AVIS : PU 28978

Rue du Charroi 11 - 33

Réaliser un skatepark le long de la rue du Charroi, sous un pont de chemin de fer, à Forest.

Mise en oeuvre d'une zone de glisse en béton avec des éléments de glisse également en béton, des zones de plantations et des assises.

Etaient présents

Commune de Forest - Echevin Urbanisme Environnement
Commune de Forest
Commune de Forest
Commune de Forest - Secrétariat
Administration régionale en charge des monuments et sites
Administration régionale en charge de l'urbanisme
Bruxelles Environnement
~~Bruxelles Mobilité~~
~~Administration en charge de la planification territoriale~~

Abstention

Commune de Forest - Echevin Urbanisme Environnement
Commune de Forest
Commune de Forest

Etaient absents excusés

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement et ses modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation et ses modifications ;

Vu l'enquête ouverte par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 27/05/2025 au 10/06/2025 et qu'au terme de celle-ci, le procès-verbal constate : 0 réclamation(s)/observation(s) ;

Considérant que la commission en a délibéré ;

Considérant que le demandeur était présent et a été entendu ;

~~Considérant que les personnes physiques ou morales qui en ont exprimé le souhait à l'occasion de l'enquête publique ont été entendues ;~~

CONTEXTE LÉGAL

Considérant que le projet se situe en zone d'industrie urbaine et en espace structurant au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le projet se situe en espace socio-économiquement faible, le long du territoire du canal, dans une zone d'intérêt régional 2016 et dans un projet de zone d'économie urbaine stimulée du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par arrêté le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le projet se situe dans une zone de revalorisation et d'intégration urbaine de la Senne, le long d'une continuité verte et à proximité d'un cours d'eau vouté du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par arrêté le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le projet se situe le long d'une ligne de transport de haute capacité existante, dans un corridor de mobilité, le long d'un itinéraire cyclable régional (ICR), d'une ligne de chemin de fer et d'un réseau express régional (RER) au PRDD ;

Considérant que le projet se situe en sur le territoire communal de la commune de Forest et sous les voies du chemin de fer d'Infrabel ;

Considérant que la place est située le long d'une voirie communale et régionale ;

Considérant que la rue du Charroi est reprise dans le Plan Régional de Mobilité « Goodmove » comme rue « Auto confort », « Transport public plus », « Piéton quartier » et « Vélo plus » ;

Considérant que le projet est situé en zone d'aléa faible à fort d'inondation sur la carte des zones d'aléa d'inondation et des risques d'inondation de Bruxelles Environnement ;

Considérant que la nappe phréatique est reprise à une profondeur comprise entre 2 et 4m sur la carte hydrogéologique de Bruxelles Environnement ;

Considérant que le périmètre de la demande se situe en zone C de la carte d'évaluation biologique, soit en zone de valeur biologique importante ;

OBJET DE LA DEMANDE

Considérant que le projet vise à réaliser un skatepark le long de la rue du Charroi, sous un pont de chemin de fer, à Forest et mettre en œuvre une zone de glisse en béton avec des éléments de glisse, des zones de plantations et des assises ;

PROCÉDURE ET ACTES D'INSTRUCTION

Considérant que le projet est soumis aux mesures particulières de publicité :

- En application de la prescription générale 0.7 du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS):
 - o Equipements dont la superficie de plancher dépasse la superficie de plancher autorisée par les prescriptions particulières de la zone ;
- En application de la prescription particulière 5.3 du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS):
 - o Création de plus de 300 m2 de commerce complémentaire ou d'équipement d'intérêt collectif ou de service public ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/05/2025 au 16/06/2025 dans la commune de Forest ; qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites émis en sa séance du 14/05/2025, concluant que les nouveaux aménagements n'auront pas d'impact sur les vues vers et depuis le pont du Charroi, classé comme monument, et indiquant que le nouveau skatepark activera cette zone enclavée et participera à la mise en valeur du quartier ;

Considérant l'avis de Bruxelles Mobilité réceptionné le 16/05/2025 ;

Considérant l'avis de Bruxelles Environnement réceptionné le 27/05/2025 ;

SITUATION EXISTANTE

Considérant que le périmètre du projet se situe sous le tablier d'un pont ferroviaire, sur un site de 600 m² appartenant à Infrabel ;

Considérant qu'actuellement le site est un espace non-bâti, ouvert au public ; que d'importantes colonnes en béton viennent structurer cet espace ;

Considérant que l'espace est bordé par la rue du Charroi et l'impasse du même nom ; que le mur de soutènement le long de la rue crée une discontinuité visuelle avec la ville ;

Considérant que le revêtement du trottoir est composé de dalles béton 30x30 cm et le site sous les voies, est quant à lui revêtu de terre avec très peu de végétation ;

Considérant que la parcelle est accessible au public mais difficilement appropriable ;

Considérant que l'espace ne présente aucune vocation identifiée ou appropriation ; qu'il n'a ni usage spontanée et est peu investi par les habitants ; que son statut d'espace ouvert sous infrastructure le rend peu attractif et peu sécurisé ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales du site est peu existante, le site étant partiellement protégé de la pluie par le pont ferroviaire et que l'infiltration naturelle est limitée ;

SITUATION PROJETÉE

Considérant que le projet vise à transformer un espace résiduel urbain en un skatepark structurant dédié aux sports de glisse ;

Considérant que l'usage du site est repensé pour accueillir aussi bien les glisseurs que les accompagnants et visiteurs, avec des zones différenciées ;

Considérant que le projet sera considéré comme un pocket-park, intégrant des équipements de glisse, mobilier d'assise, éclairage et espace de rangement ;

Considérant que le skatepark est conçu de façon à former une boucle sinueuse qui s'étend sur l'ensemble du périmètre du skatepark ; qu'il est également accompagné d'éléments de glisse adaptés, d'une hauteur allant de 10 à 90cm de haut ;

Considérant que le projet prévoit d'intégrer un socle de maximum 10cm ainsi qu'un revêtement en béton coulé in situ, avec différentes finitions selon l'usage (lissé, balayé, perforé) ;

Considérant que les accès seront différenciés pour les glisseurs et les visiteurs afin de limiter les conflits d'usage ; que l'entrée principale se fait via l'impasse du Charroi et une entrée secondaire est prévue rue du Charroi (côté voirie régionale) avec un revêtement dissuasif (béton perforé) ;

Considérant que les trottoirs existants (côté impasse Charroi) seront partiellement accompagnés de zones plantées pour en améliorer la perméabilité ;

Considérant que le projet prévoit d'intégrer environ 20 m² de surfaces perméables et plantés par la création de poches perméables ; que les essences sont majoritairement indigènes et issues de la pépinière communale ;

Considérant que le projet prévoit des zones d'infiltration le long du mur de soutènement et sur le trottoir ; que les pentes sont étudiées pour orienter les ruissellements vers ces zones ;

Considérant que l'aménagement prévoit l'implantation de bancs en béton à l'avant du skatepark et de grosses pierres dans le fond de parcelle ; qu'un ancien box à vélo est reconditionné en espace de rangement ;

OBJECTIFS

Considérant que les objectifs du projet sont :

- Reconvertir un espace résiduel urbain en un équipements sportif et attractif ;
- Création d'une zone sportive et ludique ;
- Renforcer la qualité paysagère et urbanistique du lieu tout en préservant son identité ;
- Création d'un espace public inclusif et convivial.

MOTIVATION

Considérant que le projet vise à créer un skatepark polyvalent au sein d'un espace résiduel urbain, sous les voies d'Infrabel ;

Considérant que le site présente aujourd'hui un caractère résiduel et peu aménagé, sans affectation spécifique ni équipements dédiés aux loisirs ou à la glisse urbaine ;

Considérant que la situation actuelle offre néanmoins un potentiel d'aménagement en raison de sa configuration ouverte, de sa visibilité depuis la voirie, et de sa position stratégique à l'échelle du quartier et du territoire régional ;

Considérant que le projet constitue l'opération C2 du Contrat de Quartier Durable Wiels-sur-Senne ; qu'il constitue une première intervention à l'entrée du site Charroi ;

Considérant que la parcelle appartient à Infrabel, et qu'elle est mise à disposition de la commune via une convention d'occupation précaire ;

Considérant que le projet s'intègre au réseau régional d'infrastructures de glisse et aux objectifs du BKP visant à renforcer l'identité du canal et améliorer la qualité des espaces ouverts ;

Considérant que le projet se situe en bordure d'un itinéraire cyclable et d'une voirie carrossable constituant une entrée de la ville pour la zone Est ;

Considérant que les escaliers qui se situent aux abords du trottoir (côté voirie régionale) peuvent être un élément de glisse (avec prise d'élan sur la piste cyclable et le trottoir) ; qu'il y a lieu de garantir l'absence de conflits entre les utilisateurs du skatepark et les utilisateurs circulant sur le trottoir,

la piste cyclable et sur les dalles podotactiles de la rue du Charroi ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'aménagement en s'assurant que le projet n'entraîne pas des conflits entre les usagers de la voirie et ceux du skatepark ; qu'il y a lieu par exemple, de supprimer ou réduire la première marche du « lanceur » à l'entrée et de prolonger le revêtement en béton perforé afin d'agrandir l'espace ouvert et limiter de cette façon les potentielles zones propices à la glisse ;

Considérant qu'actuellement dans le périmètre du projet aucune espèce végétale spontanée n'a poussée sous le tablier du chemin de fer ; que l'on observe principalement de la terre et une légère végétation sur le pourtour ;

Considérant que le projet de skate-park sera recouvert en grande partie par le tablier du pont de chemin de fer, et que par conséquent l'impluvium est relativement faible sur le skate-park ;

Considérant que des petites zones d'infiltration sont prévues mais restent très limitées au regard de l'imperméabilisation projetée ;

Considérant que le projet ne fait mention d'aucune donnée chiffrée pour l'ambition de gestion des eaux pluviales du projet ; qu'il est prévu de rejeter l'excédent d'eaux pluviales au réseau d'égouttage ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de justifier la réflexion sur la gestion des eaux pluviales du projet et de viser un objectif de zéro-rejet d'eaux pluviales au réseau d'égouttage (TR100) ;

Considérant que le projet se situe dans une zone de développement du réseau écologique bruxellois définis par l'ordonnance nature 2012 et dans le Plan Nature régional 2016 ; qu'il s'agit d'un site de moyenne valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribue à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ;

Considérant que l'éclairage prévu éclaire d'une manière importante la berme végétalisée adjacente au skatepark ; qu'il y a lieu de limiter les éclairages vers les zones végétalisées pour éviter tout stress physiologiques sur les végétaux ;

Considérant que les nouveaux aménagements n'auront pas d'impact sur les vues vers et depuis le Pont du Charroi, classé comme monument ;

Considérant que le projet de skatepark utilise le béton comme matériau principal, reconnu pour sa faible résonance acoustique et régulièrement utilisé dans les infrastructures de glisse en milieu urbain ;

Considérant que le site d'implantation est situé sous un pont ferroviaire et dans un environnement peu résidentiel ; que les habitations avoisinantes sont éloignées de la zone d'intervention (+ de 120 mètres) ; que dès lors, les nuisances sonores générées par l'activité du skatepark sont limitées et ponctuelles, et qu'elles ne présentent pas d'incidence significative sur le cadre de vie des riverains ;

Considérant que le demandeur précise que pour le stationnement vélo, des arceaux vélos seront prévus dans la zone de stationnement ; que néanmoins il y a lieu de préciser le nombre d'arceaux vélos et intégrer des arceaux pour vélos cargo ;

Considérant que ce nouveau skatepark activera cette zone enclavée et participera à la mise en valeur du quartier ;

Considérant que l'ambition est de transformer cet espace en un skatepark accessible, inclusif, et vecteur de dynamisme social et culturel local, en cohérence avec les objectifs du Contrat de quartier Wiels-sur-Senne et du Plan de qualité paysagère et urbanistique (BKP) ;

Considérant que le projet encourage une appropriation de l'espace public en favorisant la fonction de séjour et sportive ;

Considérant, au vu de ce qui précède, et moyennant les conditions précitées, que le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant, répond aux objectifs régionaux et n'est pas contraire au principe de bon aménagement des lieux ;

AVIS : Favorable sous conditions à la majorité

- Revoir l'aménagement de la jonction du skatepark avec le trottoir et la piste cyclable de la rue du Charroi afin de garantir l'absence de conflits entre les différents usagers ;
- Préciser l'ambition de gestion des eaux pluviales du projet, en visant à atteindre l'objectif régional de zéro-rejet d'eaux pluviales au réseau d'égouttage pour une pluie de retour 100 ans;
- Eviter tout éclairage vers la berme végétalisée adjacente au skatepark, en gardant suffisamment d'éclairage vers le skatepark pour en assurer la sécurité ;
- Intégrer des arceaux vélos en zone de stationnement, y compris un arceau dédié aux vélos cargo.

Considérant que tous les membres ont validés le présent avis.

Signature des membres

La commission rappelle que le présent avis est motivé sur base du seul présent dossier et toutes ses annexes tel qu'il a été communiqué aux membres de la commission de concertation, aux explications fournies par le demandeur, l'architecte/auteur de projet et les observations/réclamations faites en séance par les personnes ayant demandées à être entendues par la commission de concertation, ainsi que les réclamations/observations reçues dans le cadre de l'enquête publique. En aucun cas le présent avis et sa motivation ne peuvent être pris en tout ou en partie comme des conditions auxquelles un nouveau projet ou une modification apportée à la présente demande sur le même site devrait répondre pour obtenir un avis favorable sans conditions.